

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 17 juillet 2017 portant création
de la brigade de recherche de Landerneau (Finistère)**

NOR : INTJ1720146A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade de recherches de Landerneau (Finistère) est créée à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade de recherche de Landerneau exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 juillet 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
A. BROWAËYS